

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017**  
**COMPTE RENDU**

*Nombre de membres en exercice : 15*  
*Nombre de membres présents : 08*  
*Nombre de membres absents excusés : 04*  
*Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 02*  
*Nombre de membres absents : 1*

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, MANCES Françoise

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mmes et MM BURLAN Christelle (représentée par Mme FERNANDEZ Martine), FLORES Didier, LAZARO Pascal (représenté par M. CARBONNEL Jean-Louis), OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

**ETAIT ABSENTE** : Mme TERRANO Anne-Marie

**M. Jean-Paul ROCALVE a établi une procuration au nom de M. Mohamed OUBALKASSAM. Cette procuration ne peut être utilisée en l'absence de M. OUBALKASSAM.**

**DATE DE LA CONVOCATION** : 19 Janvier 2017

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Martine FERNANDEZ est désignée à cette fonction qu'elle accepte. Le procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

**1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

**16 Décembre 2016** : maintenance des logiciels finances, paie et élection confiée à GFI PROGICIELS pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant annuel HTVA de 787 €. Ce montant est révisable tous les ans selon l'évolution de l'indice Syntec

**16 Janvier 2017** : maintenance du logiciel DELARCHIVES confiée à la société ADIC INFORMATIQUE pour un an, moyennant un montant de 15 € HTVA

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions**

**2. Avenant n°2 au contrat d'assurance conclu avec la SMACL concernant les véhicules à moteur**

M. le Maire rappelle à ses collègues que la Commune avait conclu avec la SMACL un contrat d'assurance pour la garantie « Flotte Automobile » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 Décembre 2016. Il présente ensuite, l'avenant n°2 à ce contrat proposé par la SMACL, pour la couverture du tractopelle NEW HOLLAND acheté par la Commune en remplacement du JCB repris par le garage. Cet avenant génère une augmentation de la prime 2016 de 45.25 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avenant n°2 au contrat d'assurance conclu avec la SMACL pour les véhicules à moteur et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**3. Conventions de passage Commune de Saint-Hilaire/SYADEN – réseau basse-tension, éclairage public rue de la Forge – implantation d'ouvrages Orange rue de la Forge**

M. le Maire rappelle à ses collègues que des travaux de renforcement du réseau basse tension, couplés par des interventions sur l'éclairage public et le réseau Orange vont être menés rue de la Forge par le SYADEN. Dans le cadre de

ces travaux, des conventions doivent être conclues avec le SYADEN pour des interventions sur certains biens communaux, soit :

- **Convention de passage n°1 concernant la parcelle 418 - section AB** - réseau basse tension pour établissement de servitude, conditions d'exploitation et dispositions diverses concernant l'enfouissement de 2 câbles
- **Convention de passage n°2 concernant la parcelle 569 -section AB** - réseau basse tension pour établissement de servitude, conditions d'exploitation et dispositions diverses concernant l'enfouissement de 5 câbles et la pose d'un coffret
- **Convention de passage n°7 concernant la parcelle 569 - section AB** - réseau basse tension - pour établissement de servitude, conditions d'exploitation et dispositions diverses concernant l'enfouissement d'un câble et la pose d'un coffret
- **Convention éclairage public n°2 concernant la parcelle 569 - section AB** - pour la pose d'un coffret
- **Convention de passage n°8 concernant la parcelle 561 - section AB** - réseau basse tension pour établissement de servitude, conditions d'exploitation et dispositions diverses concernant l'enfouissement d'un câble et la pose d'un coffret
- **Convention éclairage public n°8 concernant la parcelle 561 - section AB** -pour un encrage et/ou remontée en façade

ORANGE souhaite également obtenir l'autorisation de clouage de câbles en façade du bâtiment 561 de la section AB

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les diverses conventions à conclure avec le SYADEN, autorise ORANGE à clouer des câbles en façade du bâtiment 561 de la section AB et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **4. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Hilaire - année scolaire 2016/2017**

M. le Maire rappelle à ses collègues que l'article L.212.8 du Code de l'Education et la circulaire du 25.08.1989 prévoient la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil. C'est ainsi que pour l'exercice 2016 (année scolaire 2015/2016) cette participation était de 600 € par enfant. Le coût de fonctionnement de l'école de Saint-Hilaire s'élevant à la somme de 75 942.86 € soit 923.13 € par enfant pour l'année comptable 2016 (le détail estimatif était annexé à la convocation à la présente séance), M. le Maire propose de fixer la participation à 650 € par enfant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à 650 € par enfant la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école (enfants présents le jour de la rentrée de septembre 2016) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **5. Travaux de rénovation énergétique de l'école de Saint-Hilaire - mode de dévolution des travaux**

Point retiré de l'ordre du jour

**Arrivée en séance de M. Mohamed OUBALKASSAM qui dispose de la procuration de M. J-Paul ROCALVE**

#### **6. Subvention association les Amis de l'Abbaye - opération « passeurs de mémoire »**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur lequel indique que l'opération « passeurs de mémoire » va débuter le 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de 8 mois. Cette opération portée par l'association les Amis de l'Abbaye permet le recrutement d'un jeune (24 h/semaine) dans le cadre du service civique. Une convention doit être conclue entre l'association et Acti-City, le coût global pour l'association étant de 96 € pour les 8 mois.

L'opération « passeurs de mémoire » permettra notamment de recueillir la mémoire et l'expérience des anciens du village avant restitution. Elle présente donc un grand intérêt collectif. De ce fait, elle pourrait être soutenue par l'attribution immédiate à l'association les Amis de l'Abbaye, d'une subvention de 100 € afin que cette dernière puisse faire face aux frais induits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder de 100 € à l'association les Amis de l'Abbaye (cette subvention sera inscrite au budget communal 2017) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **7. Location du logement de l'ancienne gendarmerie**

M. le Maire informe ses collègues que le contrat de location du logement de l'ancienne gendarmerie arrive à son terme le 6 Février 2017. Il propose de renouveler le bail dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- bail conclu pour une durée de six ans à compter du 7 Février 2017 éventuellement renouvelable et reconduit selon les conditions du bail
- le montant du loyer mensuel au 7 Février 2017 sera de 336.34 €
- le montant du loyer sera révisé annuellement au 7 Février de chaque année suivant les conditions indiquées au contrat (soit en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016)

- remboursement annuel à la commune de la taxe ordures ménagères

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler le contrat de location du logement de l'ancienne gendarmerie, aux conditions explicitées par M. le Maire qui est autorisé à signer tous documents afférents.**

#### **8. Rapport d'activités 2015 - Communauté de Communes du Limouxin**

M. le Maire indique à ses collègues que conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T qui en fait obligation, M. le Président de la Communauté de Communes du Limouxin a adressé le rapport retraçant les principales actions menées en 2015 dans le cadre des compétences dévolues à la dite communauté. Chaque membre du Conseil Municipal dispose d'une copie, qui était annexée à la convocation à la présente séance.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport**

#### **9. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire**

M. le Maire indique à ses collègues que la Commune de Saint-Hilaire adhère au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. La Commune doit être représentée au sein de cette structure par un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègera en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après scrutin organisé selon le formalisme exposé par M. le Maire, sont élus à l'unanimité :

**Monsieur Jean-Louis CARBONNEL délégué titulaire de la Commune**  
**Madame Etienne DELFOUR, déléguée suppléante de la Commune**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 20 heures 30

Vu pour être affiché le trente janvier deux mille dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

Mis en ligne le trente janvier deux mille dix-sept

A Saint-Hilaire, le 30 Janvier 2017

Le Maire :  
Jean-Louis CARBONNEL

